



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2016

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP LEMMO, S. MARTY, L. BAUD (jusqu'à 21h10), P. DIETHELM, S. DUFRENE, D. FORESTIER, F. FELISAZ, F. LE GUERN, M. SMITH, C. BURKI, C. HUISSOUD, V. MOUCHET, D. SIMONEAU, Y. DIEULESAINT.

Absents excusés : A. CASTAGNA procuration à F. DELUCINGES, L. BAUD (à compter de 21h10) procuration à P. DIETHELM, P. CHARRIERE, N. TOUREILLE.

Date de convocation du conseil municipal : 13.05.2016

Procès-Verbal n° 03-2016 - Publié le 24 juin 2016

En préambule à cette réunion, Monsieur Le Maire tient à avoir une pensée pour deux personnes de la commune décédées récemment. Il s'agit de Monsieur Michel Fadda, qui participa à de nombreuses associations communales et de Madame Denise Bosson qui a assisté aux séances du conseil municipal jusqu'en 2008.

Monsieur Le Maire tient aussi à souligner la qualité du fleurissement cette année et tient à transmettre à Madame Patricia Charrière les nombreux éloges reçus auxquels il s'associe.

Enfin, en réponse à Monsieur Daniel Forestier au sujet de l'armement des policiers municipaux (conseil municipal du 31 mars 2016), Monsieur Le Maire indique que le calibre 38 qui fait l'objet de la demande de la police municipale des Voirons, est le calibre imposé par la loi.

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Daniel Forestier en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire et figurant sur la convocation du 13 mai 2016 :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions du maire et des principaux arrêtés municipaux
- Versement des subventions 2016 aux associations communales et intercommunales
- Emploi été : création de deux postes d'adjoints techniques
- Délibération du conseil municipal arrêtant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (L153-34 du Code de l'Urbanisme) et tirant le bilan de la concertation
- Motion sur la Maison du Livre d'Artistes
- Expérimentation de l'éclairage public nocturne sur la commune
- Travaux de reconstitution de peuplements forestiers dévastés par le scolyte à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie
- Autorisation de la signature de la convention relative au renouvellement d'adhésion au service de médecine de prévention avec le CDG74
- Approbation de la charte de la dérogation scolaire des 12 communes de l'agglomération annemassienne
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses
- Agenda.

3- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2016.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4- Décisions du maire

- **Décision 2016-06** : Signature devis de prestations conception logotype et graphique avec Adeline Chiron, graphiste, pour un montant de 1.290 euros TTC.
- **Décision 2016-07** : Signature acte d'engagement pour la réalisation d'un pump track avec la société Gilson Tracks pour un montant de 29.786 euros HT (tranche ferme) et 287 euros HT (tranche conditionnelle).
- **Décision 2016-08** : Signature contrat d'engagement pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air avec le CDPC/FOL 74 pour un montant total de 1.350 € TTC.
- **Décision 2016-09** : Signature devis de réfection du chemin de Sous-Violland avec l'entreprise Clapasson pour un montant de 5.171,40 € TTC.
- **Décision 2016-10** : Signature contrat de vérifications d'installations électriques et équipements techniques des bâtiments communaux avec la société Alpes Contrôles pour une durée de trois années.

5- Versement des subventions 2016 aux associations communales et intercommunales

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint délégué aux finances. Ce dernier rappelle aux membres du conseil municipal, les règles d'éligibilité des associations aux subventions communales. Il informe qu'un courrier a été envoyé aux associations communales subventionnées en 2015 afin de leur demander notamment un état de leur comptabilité ainsi que le compte-rendu de leur dernière assemblée générale. Suite aux retours des dossiers et de leur demande de subvention, il fait part des propositions faites par la commission finances, que Monsieur Le Maire soumet au vote du conseil.

Monsieur Pascal Diethelm demande des précisions complémentaires quant à la somme attribuée à l'école Musi K Danse et si pour les subventions votées ce soir, tous les dossiers sont complets.

Monsieur Le Maire précise que la somme pour Musi K Danse résulte d'une convention cosignée avec la commune de Cranves-Sales, qui avait été évaluée au moment de la signature de cette convention et non réévaluée depuis. Il souligne que la commune de Cranves-Sales héberge également l'école de musique dans ses locaux.

Monsieur Jean-Paul Lemmo ajoute que toutes les associations dont les subventions sont votées ce soir ont fourni un dossier complet hormis l'association sentiers et randonnées qui ne souhaite pas bénéficier de subvention communale pour cette année.

Il présente également les demandes de subventions des écoles privées qui accueillent des enfants de Lucinges. Celles-ci seront étudiées lors du prochain conseil municipal de juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Madame Marja Smith sortant de séance pour le vote de la subvention à l'association 'C'est quoi comme bestiole'*),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2016-03-05 du 31 mars 2016 portant approbation du budget primitif 2016 ;

Considérant les dossiers et demandes de subvention reçues en mairie ;

Vu l'avis de la commission finances,

➤ **Fixe** ainsi qu'il suit, les subventions 2016 aux associations :

Associations	Subvention 2016
Association de chasse (ACCA)	300 €
AFN des Voirons	150 €
Café Littéraire	400 €
Coopérative scolaire Lucinges	400 €
C'est quoi comme bestiole	500 €
Chorale Le Tourbillon	500 €
Don du Sang	450 €
Gymnastique des Voirons	300 €
Le Temps de Vivre	200 €

Livre d'Artistes 74 M. Butor	6.000 €
Harmonie municipale	750 €
Ecole Musi K Danse	8.362 €
Foot Bonne Athlétic Club	1.300 €
La Boîte à Doudous	400 €
Prévention routière	50 €
Promenade musicale	2.000 €
USEP du REV	200 €
GIS 74	400 €
Protection civile 74	600 €

- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense, sont inscrits au budget primitif 2016 de la commune, article 6574.

6- Emploi été : création de deux postes d'adjoints techniques

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de créer deux emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet durant les mois de juin et juillet, afin de seconder les deux agents titulaires du service technique pour les travaux d'espaces verts et d'entretien des bâtiments et du mobilier urbain, mais également pour apporter une aide lors des manifestations associatives qui ont lieu essentiellement au mois de juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics ;

Vu la loi N°84-53 du 26 /01/1984 modifiée notamment par la loi N°94-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe à temps complet pour le mois de juin 2016 et un autre pour le mois de juillet 2016 ;
- **Décide** que la rémunération sera celle de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à recruter afin de pourvoir à ces postes.

7- Délibération du conseil municipal arrétant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (L153-34 du Code de l'Urbanisme) et tirant le bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, qui permet une telle procédure lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, (...) de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt la révision allégée n°2 de pour permettre **le reclassement de la petite zone N de Chou-Roux en zone Ue, zone dédiée aux équipements, en vue de la réalisation de la nouvelle salle communale.**

Il donne ensuite la parole au rapporteur, Madame Fabienne Delucinges, première adjointe déléguée à l'urbanisme qui indique au conseil municipal les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, à savoir :

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en mairie et sur le site internet www.lucinges.fr ;
- Mise à disposition du dossier du public au fur et à mesure de son élaboration ;
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier, à compter de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : mairie de Lucinges, 90 Place de l'église 74380 LUCINGES qui l'annexera au registre ;
- Mise à disposition d'un registre spécifique (livre blanc) à compter du 26 novembre 2015 et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal. Ce registre, destiné aux observations de

toute personne intéressée a été mis à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, à savoir le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi et vendredi de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 11h30.

Enfin, il est précisé que :

- le registre (livre blanc) mis à disposition du public est demeuré vierge ;
- aucun courrier n'a été reçu concernant la révision allégée n°2 durant la période de concertation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de révision allégée n°2.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31 et L153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/02/2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LUCINGES ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/01/2009 ayant approuvé la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/01/2009 ayant approuvé la révision simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/01/2010 ayant approuvé la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération n°2011-09-01 du conseil municipal en date du 20/09/2011 ayant approuvé la modification n°3 du PLU ;

Vu la délibération n°2016-02-04 du conseil municipal en date du 10/02/2016 ayant approuvé la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°2016-02-05 du conseil municipal en date du 10/02/2016 ayant approuvé la modification n°4 du PLU ;

Vu la délibération n°2015-11-01 du conseil municipal en date du 16/11/2015 prescrivant la procédure de révision, avec réunion d'examen conjoint, et définissant les modalités de la concertation ;

Considérant que le projet de révision allégée ne remet pas en cause le PADD du PLU approuvé le 22/02/2007 ;

Vu le projet de révision allégée n°2 et l'évaluation environnementale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et de Madame Fabienne Delucinges et en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité

- **Décide de tirer** le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme :
 - toutes les modalités de la concertation ont été respectées,
 - le projet de révision allégée n°2 n'a fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation ni d'aucun courrier adressé à Monsieur le Maire,
 - le dossier de concertation a été régulièrement complété par les pièces constitutives du dossier,
 - le bilan de la concertation est favorable.
- **Arrête** le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- **Précise** que le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) du Code de l'Urbanisme.
- **Précise** que le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à la chambre d'agriculture, à l'institut national de l'origine et de la qualité et au centre national de la propriété forestière, en application de l'article R153-6 du code de l'urbanisme ;
 - à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en application de l'article L153-17 du code de l'urbanisme.
 - au Préfet en tant qu'autorité environnementale au titre de l'article L104-6 du code de l'urbanisme.
- **Informe** que, conformément à l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par le décret en conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'[article L. 141-1 du code de l'environnement](#) et les communes limitrophes, ont accès au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17.07.1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme.

8- Motion Maison du Livre d'Artistes

La commune de Lucinges prend bonne note de la décision prise par le conseil communautaire d'Annemasse Agglo, lors de sa séance du 27 avril 2016 relative à la déclaration d'intérêt communautaire du pôle culturel-bibliothèque patrimoniale Michel Butor au 1^{er} janvier 2019 (période estimée).

Elle se félicite de cette décision et apporte tout son soutien à la constitution de ce pôle qui apportera à notre territoire un équipement culturel de haut niveau.

Compte tenu de cette décision, la commune s'engage à :

- **Rénover** le château à partir du diagnostic déjà réalisé pour un montant d'environ 1,6 million d'euros HT (hors maîtrise d'œuvre) sous réserve de l'obtention des subventions fléchées (CDDRA/DETR/DGD/FDDT)
- **Solliciter** les différents financeurs afin de compléter le financement
- **Inclure** les différents représentants d'Annemasse Agglo dans le comité de pilotage de la rénovation du château afin de garantir une cohérence avec la future utilisation
- **Mettre** à disposition de l'agglomération le lieu une fois rénové
- **Mettre** à disposition de l'agglomération le fonds de livres d'artistes dont elle est propriétaire
- **Transférer** la compétence lecture publique à Annemasse Agglo
- **Mettre** à disposition de l'actuelle bibliothèque Michel Butor (1^{er} étage et combles)

Etant précisé que la commune de Lucinges reste propriétaire du château et que le service lecture publique qui sera fourni dans le cadre du transfert de compétence sera au moins équivalent à celui apporté jusque-là.

Planning indicatif

- Ecriture du projet culturel et scientifique par Annemasse agglo : du 15 mai au 15 juin
- Validation du projet scientifique, des moyens RH alloués, du scénario de réhabilitation du château : 15 juin
- Validation de la répartition des charges entre la commune de Lucinges et Annemasse Agglo par la rédaction d'une convention : 15 juin
- Avant-projet sommaire/avant-projet définitif/projet : du 15 juin 2016 au 15 novembre 2016 (durée 5 mois)
- Rédaction d'une lettre d'intention à la DRAC pour informer d'un futur dépôt de DGD par la commune de Lucinges
- Rédaction du dossier de consultation des entreprises
- Dépôt du dossier de permis de construire pour instruction : de novembre 2016 à avril 2017 (durée 5 mois)
- Publication dossier de consultation des entreprises, analyse et validation : de mai à août 2017.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	1.600.000 €	CD 74-FDDT	400.000 €
Maîtrise d'œuvre (13%)	208.000 €	Région CDDRA	400.000 €
		Etat – DETR	100.000 €
		DRAC-DGD	546.400 €
		Autofinancement communal	361.600 €
Total	1.808.000 €	Total	1.808.000 €

Madame Viviane Mouchet demande si le projet de réhabilitation est arrêté et quel architecte a été retenu. Monsieur Jean-Luc Soulat répond qu'un marché de maîtrise d'œuvre avait été lancé en septembre 2013 et qu'à l'issue de celui-ci, Monsieur Guy Desgrandchamps, architecte, avait été retenu pour la mission diagnostic (qui a été réalisée) et la mission de base (tranche conditionnelle). Monsieur Didier Simoneau interroge sur le financement du projet dans le cas où certaines subventions ne seraient pas accordées.

Monsieur Le Maire répond que le plan de financement sera ajusté en conséquence avec une augmentation de l'autofinancement communal. Toutefois, une délibération sera soumise au vote du conseil municipal à l'amont des nouvelles demandes de subvention (DGD notamment).

Monsieur Cédric Huissoud relève que la part communale au financement du projet a été réduite à son plus strict minimum dans le plan de financement et bien en-deçà de l'enveloppe budgétaire initialement prévue. Dans la mesure où la délibération prévoit une rénovation du bâtiment sous réserve de l'obtention des subventions visées, Monsieur Cédric Huissoud souhaite avoir confirmation que la rénovation interviendra même si la part communale devait être revue à la hausse.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit pour l'instant d'un budget prévisionnel. Si l'autofinancement communal devait être augmenté, le conseil municipal sera amené à se prononcer en temps voulu.

Madame Christine Burki signale que cette motion est le feu vert pour que la Maison du Livre d'artistes prenne enfin racine à Lucinges, feu vert également pour la rénovation du château communal à moindre coût étant donné les subventions exceptionnelles perçues et promises. Elle constate que ce projet a pu se réaliser sans qu'il ait été nécessaire de passer par la case « musée » ni sans que cela ne coûte une fortune en frais de fonctionnement à la commune. C'est exactement son engagement de campagne qui se réalise. Elle n'est pas fâchée que cela donne raison à son équipe, dont Nathalie et Cédric. Elle souhaite remercier les élus de la majorité qui n'avaient alors pas cru en ce projet le jugeant élitiste et dispendieux, d'avoir revu leur position et finalisé l'installation de la Maison du livre d'Artistes à Lucinges. Elle souligne que ce projet apportera une certaine renommée à la commune pour ne pas dire une renommée certaine, il amplifiera l'animation du centre village notamment lors des samedis après-midi et dimanches. Enfin il y aura des retombées économiques sur les commerces ce qui n'est pas anodin en ces temps où la commune va investir de l'argent public et notamment communal sur la réhabilitation du bar-tabac-presse et où la boulangerie a connu quelques difficultés.

Monsieur Pascal Diethelm répond que ce projet culturel est celui de tous, grâce aux contributions jointes de chacun. L'approche de l'agglomération donne une certaine pérennité au projet. Il rend hommage à ceux qui ont initié ce projet avec une continuité républicaine. Peu importe l'histoire passée, nul ne peut en revendiquer l'exclusivité.

En réponse à Madame Christine Burki, Monsieur Le Maire tient à rappeler un certain nombre de points incontestables :

- En 2014, une démarche de création de musée était bien entamée ;*
- Le budget de fonctionnement de la structure Maison du Livre d'Artistes s'est élevé à 114 000 € pour l'année ;*
- Que le budget d'investissement était loin d'être financé et la DRAC (ministère de la culture) n'apparaissait pas dans les partenaires ;*
- Qu'enfin aucune démarche de reprise du projet n'avait été entreprise auprès de l'agglomération.*

Il ajoute que si nous arrivons à cet accord, avec notamment aucune participation communale au titre du fonctionnement, c'est grâce et suite à la motion votée le 5 novembre 2014 par le conseil municipal qui prévoyait des décisions difficiles mais néanmoins responsables.

Il ajoute qu'il se réjouit du soutien apporté par la liste de Madame Christine Burki qui valide après coup la démarche de la liste majoritaire.

Motion votée à l'unanimité.

Monsieur Le Maire remercie le conseil municipal pour son soutien unanime.

9- Extinction de l'éclairage public nocturne

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Yves Dieulesaint, conseiller municipal.

Ce dernier rappelle aux membres du conseil que la faune et l'homme sont perturbés par la lumière nocturne. De plus l'éclairage public nécessite de l'énergie, et donc des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre d'un TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), le bilan est pour l'instant négatif (plus d'importation d'énergie que d'exportation) et l'extinction de l'éclairage public nocturne permettrait d'enlever 35 à 40 mwh/an de consommation, soit une économie estimée de 4.500 euros/an.

Cette extinction ne concernerait que l'éclairage public nocturne, l'éclairage de la mairie et de l'église n'étant pas concernés ainsi que les lotissements privés.

Monsieur Le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, une présentation avait été faite afin d'engager une réflexion sur l'extinction de l'éclairage public sur la commune de Lucinges. Conformément à l'article L2212-2, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire. A ce titre, il propose aux membres du conseil que soit programmée une extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit sur l'ensemble de la commune.

Il précise que l'extinction de l'éclairage public permettra ainsi de limiter l'impact de l'éclairage sur l'environnement en réduisant les nuisances lumineuses et les émissions de gaz à effet de serre tout en générant des économies d'énergie.

Des adaptations à ce dispositif pourront être prévues lors de fêtes ou événements particuliers.

Monsieur Cédric Huissoud demande s'il ne serait pas plus pertinent de mettre en place ce système uniquement en dehors de la période hivernale. En effet, par temps de brouillard et de neige, la présence de l'éclairage public est indispensable à la sécurité des usagers.

Monsieur Yves Dieulesaint répond qu'il a été constaté que lorsqu'il n'y a plus d'éclairage public, l'utilisateur s'adapte et réduit sa vitesse en fonction de la visibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre la sécurité et la salubrité publique ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural et le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses ainsi qu'à la limitation des consommations énergétiques ;

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses ;

Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie ;

Considérant qu'à certaines heures de la nuit, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue ;

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune de Lucinges, de minuit à 5 heures du matin à compter du 4 juillet 2016.
- **Demande** à Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

10- Approbation de la charte de la dérogation scolaire des 12 communes de l'agglomération annemassienne

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Laurent BAUD, adjoint délégué au scolaire.

Afin d'harmoniser le système de demandes de dérogations scolaires, à l'échelle des 12 communes de l'agglomération annemassienne et le principe de participation financière aux frais de scolarité des enfants bénéficiant d'une dérogation, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la nouvelle charte d'utilisation du formulaire unique de dérogation pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018, et de confirmer la participation aux frais de scolarité à 180 euros par enfant bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Il précise que cette charte a été élaborée avec la participation des douze communes de l'agglomération annemassienne afin de bénéficier d'un traitement commun des demandes de dérogation scolaires pour les élèves des écoles élémentaires. Chaque commune de domicile étant tenue de participer aux frais de scolarité de l'enfant, le choix a été fait de maintenir une participation financière compensatoire unique pour l'ensemble des communes.

Afin que cette démarche trouve son sens et son utilité, chaque conseil municipal des douze communes doit valider par délibération la mise en place de ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la charte d'utilisation du formulaire unique de dérogation, applicable aux 12 communes d'Annemasse Agglo.
- **Fixe** la participation financière aux frais de scolarité d'un élève bénéficiant d'une dérogation scolaire à 180 euros.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de cette décision.

Départ de Monsieur Laurent Baud à 21h10 qui donne son pouvoir à Monsieur Pascal Diethelm.

11- Travaux de reconstitution de peuplements forestiers dévastés par le scolyte à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie

Depuis 1900, le réchauffement climatique a été mesuré à + 1.6°C. Celui à venir est estimé entre 2 à 4°C au niveau mondial et jusqu'à + 7°C en Pays de Savoie (en fonction des scénarios du 5^{ème} rapport du Groupement International des Experts sur le Climat) entraînant de nombreuses conséquences notamment sur les forêts de notre département.

Conscient de cette problématique et soucieux de soutenir l'adaptation des forêts, le conseil départemental et le Pôle Excellence Bois des Pays de Savoie, en partenariat avec les acteurs de la filière forêt bois locale ont mis en place le dispositif Forêts d'Avenir Pays de Savoie (FAPS).

Il s'agit une démarche partenariale proposée aux propriétaires forestiers (publics et privés) désireux de replanter leurs parcelles sinistrées par la tempête de 1999, la sécheresse de 2003 ou ayant subies des attaques de scolytes, avec des essences adaptées aux évolutions des conditions climatiques à venir.

Il est proposé au conseil municipal de s'inscrire aux côtés du conseil départemental dans cette démarche d'adaptation au changement climatique, en engageant les travaux forestiers concernés.

Monsieur Le Maire fait connaître au conseil municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent des travaux de reconstitution de peuplements forestiers dans la forêt communale de Lucinges, canton des Charvets, parcelle cadastrale B 729 avec une surface à traiter de **5,53 ha**.

Il présente le plan de financement de ces travaux de reconstitutions établi par l'Office National des Forêts qui s'inscrit dans une volonté d'adaptation des forêts haut-savoyardes aux évolutions du changement climatique encouragées par le conseil départemental de Haute-Savoie dans le cadre de son programme Forêts d'Avenir des Pays de Savoie (FAPS). Le montant estimatif de ces travaux est de **34 320 euros HT**.

Monsieur Le Maire fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ **La somme totale des travaux à la charge de la commune s'élève à 26.570 euros HT** (travaux préfinancés par la Commune).

⇒ **Dépenses subventionnables pour ces travaux de reconstitution**

* Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du conseil départemental pour la reconstitution de la forêt de protection est de : **7 742 euros**.

Monsieur Yves Dieulesaint indique, qu'à sa connaissance, c'est le premier vote en lien direct avec l'augmentation moyenne de la température terrestre. Différents scénarios sont possibles pour l'avenir d'après les experts du GIEC, avec une plage probable d'augmentation de la température de 2,6 à 4,6°C.

C'est une excellente mesure pour les générations futures qui auront probablement plus de besoin de notre forêt que nous aujourd'hui. La gestion de la forêt est une action à long terme, se pose la question de savoir ce que l'on doit budgéter et à quelle fréquence dans le futur.

Il demande également à ce que soit intégré dans la délibération, une fourchette relative à la hausse des températures.

Monsieur Le Maire indique qu'il existe un plan de gestion durable de la forêt communale avec l'ONF. La forêt communale est donc gérée et entretenue par l'ONF. La demande de reformulation de la délibération est retenue.

Madame Marja Smith ajoute qu'il est important d'avoir un mélange des variétés replantées car on augmente ainsi la santé globale de la forêt et évite la propagation des maladies épidémiologiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités.
- **Sollicite** l'aide du département à hauteur de **7 742 €** pour les travaux de reconstitution des peuplements forestiers.
- **Charge** Monsieur Le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

12- Autorisation de la signature de la convention relative au renouvellement d'adhésion au service de médecine de prévention avec le CDG74

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Lucinges adhère au service de médecine préventive organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la

Haute-Savoie. Ce service assure notamment le suivi médical des agents communaux et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel. La convention initiale étant devenue caduque, il convient de reprendre une délibération afin de l'autoriser à signer la nouvelle convention pour une durée de trois années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26-1 ;

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire N°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec le CDG74 pour le renouvellement d'adhésion au service de médecine prévention pour trois années.

13- Compte-rendu des commissions

- Jury du 18 mai – Point par Monsieur Le Maire sur le choix du maître d'œuvre relatif au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle communale.

- CAO du 19 mai – Point par Monsieur Stéphane Marty, adjoint délégué aux travaux, relatif au choix de l'entreprise retenue concernant le marché public d'aménagement du chemin de Champ Cru.

- Environnement : Madame Marja Smith, conseillère municipale, demande une réunion commune avec la commission urbanisme pour la prise en compte de la trame bleue dans le PLU, la mise en valeur des éléments paysagers patrimoniaux, la protection de la biodiversité au centre village et la possibilité d'imposer aux constructions, le respect des performances énergétiques et environnementales.

Elle rappelle également que la fête de la nature commence dès vendredi soir avec la projection du film « Insecticide mon amour » et indique le programme des événements pour le week-end.

Enfin elle remercie les conseillers municipaux qui ont répondu à la signification du mot « environnement ». Les réponses seront communiquées dans le bulletin municipal intermédiaire.

14- Questions diverses

- Boulangerie : Monsieur Le Maire indique que le boulanger actuel vend son fonds de commerce et que le nouveau boulanger devrait commencer dès le début du mois de septembre 2016. Un nouveau bail devrait être signé à cette occasion.

- Desserte ligne 4 : Madame Christine Burki informe le conseil qu'elle a appris par voix de presse que la société de transports publics TAC a fortement modifié la desserte de la ligne 4. Pour rappel, cette ligne dessert le lycée Jean Monnet et La Bergue permettant aux lycéens, dont on connaît les horaires très irréguliers, de rentrer à Lucinges en cours de journée.

Or le terminus principal devient dorénavant le collège Paul Emile Victor, réduisant considérablement la desserte de Bonne et donc de la Bergue en journée : aucun horaire dans le sens La Bergue - Lycée Jean Monnet ne peut être utile aux lycéens et dans le sens lycée Jean Monnet - La Bergue, seuls 2 horaires s'avèrent intéressants.

Le service des transports publics concernant Lucinges continue à se dégrader. Après la suppression de la desserte Lycée Jean Monnet - Lucinges par le proxitac, l'Agglo avait souligné que cela serait compensé par une amélioration de la ligne 4 avec relai proxitac pour rejoindre Lucinges, justifiant ainsi le fait que les élèves lucingeois du secondaire paient le même tarif que les élèves des zones urbaines. Or ce n'est plus le cas.

Il y a aussi une démarche pédagogique qui s'en trouve péjorée : on touche ici une tranche d'âge d'enfants qui seront les utilisateurs des transports publics de demain.

Et surtout à l'heure où l'Agglo investit lourdement dans un Plan Climat et dans la rénovation de l'habitat en vue de réduire les émissions de CO2 et les PM10 et prône une politique de développement des transports publics, pénaliser une de ses communes, voire deux de ses communes, Bonne étant tout autant concernée, est un très mauvais signal.

Madame Christine Burki interroge le maire, membre de la commission transport et mobilité auprès de l'Agglo, pour savoir si ce sujet a été discuté en commission ou si l'information a au moins été apportée lors d'un bureau communautaire ou si le délégataire a pris cette décision de manière unilatérale sans prévenir l'ensemble des élus concernés.

15- Agenda

- ✓ Inauguration pumptrack : vendredi 20 mai à 18h00
- ✓ Fête de la nature : du 20 au 22 mai
- ✓ Rencontre avec un auteur à la bibliothèque (partenariat Facim) : vendredi 27 mai à 19h30
- ✓ Fête des mères : samedi 28 mai à 11h30. La distribution des plantes par les conseillers municipaux aura lieu dès le mercredi 25 mai jusqu'au samedi 28 mai
- ✓ Prochain conseil municipal : jeudi 23 juin à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 22h10.

**Le Secrétaire de séance,
Daniel FORESTIER**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

